PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, le conseil a adopté par résolution le règlement numéro 04-2025 amendant le règlement numéro 29-2022 concernant les nuisances.

Ledit règlement 04-2025 est entré en vigueur conformément à la Loi, et ce, en date du 15 avril 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé temporairement au 86, Place du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, ce 15 avril 2025

Josiane Alarie

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité le 15 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 avril 2025.

Josiane Alarie

Directrice générale et greffière-trésorière